

NOUVELLES ANNONCES.

Lecture à l'Institut-Canadien, le 3 avril prochain.
Commissaires demandés pour ouvrages en fonte.
L'Espresso.
Sommissions demandées pour ouvrages en fonte.
Sommissions pour approvisionnement.—Club St. Jacques.

LE PAYS.

MONTREAL:
Mardi, 31 Mars 1857.

Justice distributive.

(Suite et fin.)

Maintenant que nous avons fait voir la conduite observée de part et d'autre sur les faits dont nous avons parlé, nous ferons connaître la manière dont le ministère, et en particulier M. Cartier et ses agents, ont agi à la suite de l'affaire Archambault.

Après avoir été forcé de retirer ses faveurs à son ministre, le gouvernement, pour obéir aux sollicitations de quelques chercheurs de places et des trois ou quatre ministères qui font suite de la politique ministérielle, à Montréal et dans ses environs, le gouvernement a institué, de son propre mouvement, une commission pour faire faire une enquête sur le compte de ceux qui avaient agi, comme officiers rapporteurs, durant les trois ou quatre dernières élections. Dans le cas de M. Archambault, il y avait eu une accusation directe et après une longue résistance de la part du gouvernement, l'enquête avait été ordonnée. Aucune accusation n'ayant été portée contre aucun autre individu, tout le monde savait d'avance, dans quel but le gouvernement institua cette commission et dans quel esprit ses travaux seraient conduits.

Si nos lecteurs veulent se référer encore une fois à notre article du 4 décembre 1855, ils y verront que parmi les nombreux faits d'extorsion attribués au favori du ministère, il y en avait deux formulés dans notre parti, quelque victime à offrir en expiation de la justice que le gouvernement avait rendue, si à contre-cœur, dans l'affaire Archambault.

Malheureusement pour les grands hommes qui composent cette sainte alliance, nos amis étaient fort rares dans les emplois publics. Les efforts faits pour incliner les deux ou trois régulateurs dont les sympathies démocratiques étaient connues, ont échoué. Trois coupables ont été dernièrement destinés; mais cela ne donnait de satisfaction qu'à ceux chercheurs de places, et non aux chercheurs de victimes, car la minime politique des fonctionnaires démis, avait toujours été celle du ministère, à l'exception peut-être de l'un d'eux dont la politique nous pourrions chercher à définir.

Dans l'annuaire on se trouvait les inquisiteurs, ou se rappela qu'un jeune homme qui n'avait, il est vrai, jamais pris aucune participation dans les affaires politiques, mais qui était allié à quelques-uns de nos compas dans le parti démocrate, — on se rappela que ce jeune homme avait été député-officier-rapporteur, dans une élection. En effet M. Léon Drouin, avait rempli ces fonctions, durant l'élection de 1854. Depuis cette fameuse découverte, M. Cartier et ses mouchards ont concentré tous leurs efforts pour assourdir sur ce jeune homme la haine et la vengeance du tout petit parti, qui avait voulu couvrir M. Archambault contre les conséquences de ses actes. A défaut de complices de la taille du protégé du ministère, il fallait bien se contenter d'un simple député-officier-rapporteur. On le conçut facilement, un simple député, qui n'avait agi que dans une élection, ne pouvait guère offrir de parallèle avec un officier-rapporteur en chef qui avait agi dans deux élections consécutives. C'étaient des centaines de lois que M. Archambault avait extorquées au gouvernement dans ces deux élections; tandis que M. Drouin, en supposant qu'il eût fait de faux comptes au gouvernement, ne pouvait pas s'être approprié la vingtième partie de ce qu'avait reçu M. Archambault.

Aussi, les commissaires ne pouvant mettre à sa charge qu'une somme de \$211 50 c., étaient dans le désespoir de ne pouvoir le ranger dans la catégorie du favori trouvé coupable. Mais s'ils avaient oublié que M. Cartier était procureur-général, M. Cartier, lui, ne l'aurait pas oublié. En sa qualité de procureur-général, ayant à sa disposition tous les rouages des cours criminelles, M. Cartier ne crut pas avoir de meilleure politique à faire, en attendant la réunion des chambres, que d'organiser une poursuite criminelle contre M. Léon Drouin. Par ce procédé, il espérait compenser la quantité des extorsions et des fautes de son protégé, par la qualité du crime dont il accuserait l'oiseux victime qu'il avait choisie. Il fallait néanmoins agir avec une certaine réserve dans une affaire comme celle-ci; car s'il était vrai que M. Drouin eût reçu \$211 50 c. illégalement, il y avait bien lieu à la poursuite que nous avons indiquée plus haut; — savoir: pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; mais en adoptant ce genre de poursuite, il eût fallu commencer par soumettre au grand jury, TRENTE-QUATRE bills d'indictment, au moins, contre M. Archambault; — en sorte que la répression serait plutôt tombée sur le ministre du gouvernement.

Il fallait donc à tout prix trouver un autre mode de poursuite. Ce n'est pas là la difficulté, quand un procureur-général ne respecte ni sa propre personne, ni les fonctions qu'il remplit, ni la justice, ni aucune des choses qui sont sacrées et respectables pour les autres hommes. Un individu privé ne peut porter une accusation criminelle contre son voisin, sans en courir la responsabilité de ses actes. Une poursuite criminelle qui échoue devant un grand jury ouvre sans recours des dommages contre l'individu qui l'a portée. Mais il n'en est pas ainsi pour le procureur-général. Il peut impunément traîner dans la boue et le sang

des familles entières, en portant contre quelqu'un de ses membres, des accusations de la plus haute gravité, que des grands jurés somnolents repoussent avec indignation; — il peut faire tout cela et se rire des conséquences. Aussi M. Cartier n'hésita pas à organiser une accusation de faux contre M. Drouin. M. Cartier en dirigeant cette poursuite, croyait avoir trouvé contre M. Drouin un cas exceptionnel, qui lui permettait de faire contre sa victime ce qu'il n'était pas légalement possible de faire à l'égard de son protégé; mais nos lecteurs vont voir à quel point la passion l'avait aveuglé.

Un premier lien, nous devons dire qu'il en jumala par les peines portées, par les lois criminelles, le crime de faux n'est pas aussi grave que celui d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Le faux entraîne généralement la perpétration du crime d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; il est bien rare en effet qu'un individu n'ait pas pour but d'obtenir ainsi de l'argent, lorsqu'il commet un faux. En supposant donc que M. Drouin ait été accusé de faux, il pouvait également l'être de l'autre crime, qui est, nous le répétons, puni plus sévèrement. Mais encore une fois, il eût fallu commencer par M. Archambault et diriger contre lui à peu près TRENTE-QUATRE accusations différentes.

Ceux qui ont conservé les files du Pays trouveront dans notre feuille du 4 décembre 1855, l'énumération des peccadilles de M. Archambault, — et ils verront que nous n'en exagérons pas le nombre. Or, si M. Archambault n'a pu trouver grâce devant ses amis du gouvernement, il est possible qu'il eût également été trouvé coupable devant un jury. Dans ce cas il eût fallu vivre 238 ans pour expier les peines de la loi, en supposant que l'emprisonnement lui en eût été appliqué. C'est donc été trop de crainte de la part de M. Cartier, que d'attaquer M. Drouin, par un procédé qui eût infailliblement entraîné sur son ami, M. Archambault, il eût donc recouru à l'accusation de faux.

C'est là que l'involution du procureur-général avait atteint ses dernières limites. Si nos lecteurs veulent se référer encore une fois à notre article du 4 décembre 1855, ils y verront que parmi les nombreux faits d'extorsion attribués au favori du ministère, il y en avait deux formulés dans notre parti, quelque victime à offrir en expiation de la justice que le gouvernement avait rendue, si à contre-cœur, dans l'affaire Archambault.

Malheureusement pour les grands hommes qui composent cette sainte alliance, nos amis étaient fort rares dans les emplois publics. Les efforts faits pour incliner les deux ou trois régulateurs dont les sympathies démocratiques étaient connues, ont échoué. Trois coupables ont été dernièrement destinés; mais cela ne donnait de satisfaction qu'à ceux chercheurs de places, et non aux chercheurs de victimes, car la minime politique des fonctionnaires démis, avait toujours été celle du ministère, à l'exception peut-être de l'un d'eux dont la politique nous pourrions chercher à définir.

Dans l'annuaire on se trouvait les inquisiteurs, ou se rappela qu'un jeune homme qui n'avait, il est vrai, jamais pris aucune participation dans les affaires politiques, mais qui était allié à quelques-uns de nos compas dans le parti démocrate, — on se rappela que ce jeune homme avait été député-officier-rapporteur, dans une élection. En effet M. Léon Drouin, avait rempli ces fonctions, durant l'élection de 1854. Depuis cette fameuse découverte, M. Cartier et ses mouchards ont concentré tous leurs efforts pour assourdir sur ce jeune homme la haine et la vengeance du tout petit parti, qui avait voulu couvrir M. Archambault contre les conséquences de ses actes. A défaut de complices de la taille du protégé du ministère, il fallait bien se contenter d'un simple député-officier-rapporteur. On le conçut facilement, un simple député, qui n'avait agi que dans une élection, ne pouvait guère offrir de parallèle avec un officier-rapporteur en chef qui avait agi dans deux élections consécutives. C'étaient des centaines de lois que M. Archambault avait extorquées au gouvernement dans ces deux élections; tandis que M. Drouin, en supposant qu'il eût fait de faux comptes au gouvernement, ne pouvait pas s'être approprié la vingtième partie de ce qu'avait reçu M. Archambault.

Aussi, les commissaires ne pouvant mettre à sa charge qu'une somme de \$211 50 c., étaient dans le désespoir de ne pouvoir le ranger dans la catégorie du favori trouvé coupable. Mais s'ils avaient oublié que M. Cartier était procureur-général, M. Cartier, lui, ne l'aurait pas oublié. En sa qualité de procureur-général, ayant à sa disposition tous les rouages des cours criminelles, M. Cartier ne crut pas avoir de meilleure politique à faire, en attendant la réunion des chambres, que d'organiser une poursuite criminelle contre M. Léon Drouin. Par ce procédé, il espérait compenser la quantité des extorsions et des fautes de son protégé, par la qualité du crime dont il accuserait l'oiseux victime qu'il avait choisie. Il fallait néanmoins agir avec une certaine réserve dans une affaire comme celle-ci; car s'il était vrai que M. Drouin eût reçu \$211 50 c. illégalement, il y avait bien lieu à la poursuite que nous avons indiquée plus haut; — savoir: pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; mais en adoptant ce genre de poursuite, il eût fallu commencer par soumettre au grand jury, TRENTE-QUATRE bills d'indictment, au moins, contre M. Archambault; — en sorte que la répression serait plutôt tombée sur le ministre du gouvernement.

Il fallait donc à tout prix trouver un autre mode de poursuite. Ce n'est pas là la difficulté, quand un procureur-général ne respecte ni sa propre personne, ni les fonctions qu'il remplit, ni la justice, ni aucune des choses qui sont sacrées et respectables pour les autres hommes. Un individu privé ne peut porter une accusation criminelle contre son voisin, sans en courir la responsabilité de ses actes. Une poursuite criminelle qui échoue devant un grand jury ouvre sans recours des dommages contre l'individu qui l'a portée. Mais il n'en est pas ainsi pour le procureur-général. Il peut impunément traîner dans la boue et le sang

des familles entières, en portant contre quelqu'un de ses membres, des accusations de la plus haute gravité, que des grands jurés somnolents repoussent avec indignation; — il peut faire tout cela et se rire des conséquences. Aussi M. Cartier n'hésita pas à organiser une accusation de faux contre M. Drouin. M. Cartier en dirigeant cette poursuite, croyait avoir trouvé contre M. Drouin un cas exceptionnel, qui lui permettait de faire contre sa victime ce qu'il n'était pas légalement possible de faire à l'égard de son protégé; mais nos lecteurs vont voir à quel point la passion l'avait aveuglé.

Un premier lien, nous devons dire qu'il en jumala par les peines portées, par les lois criminelles, le crime de faux n'est pas aussi grave que celui d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Le faux entraîne généralement la perpétration du crime d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; il est bien rare en effet qu'un individu n'ait pas pour but d'obtenir ainsi de l'argent, lorsqu'il commet un faux. En supposant donc que M. Drouin ait été accusé de faux, il pouvait également l'être de l'autre crime, qui est, nous le répétons, puni plus sévèrement. Mais encore une fois, il eût fallu commencer par M. Archambault et diriger contre lui à peu près TRENTE-QUATRE accusations différentes.

Ceux qui ont conservé les files du Pays trouveront dans notre feuille du 4 décembre 1855, l'énumération des peccadilles de M. Archambault, — et ils verront que nous n'en exagérons pas le nombre. Or, si M. Archambault n'a pu trouver grâce devant ses amis du gouvernement, il est possible qu'il eût également été trouvé coupable devant un jury. Dans ce cas il eût fallu vivre 238 ans pour expier les peines de la loi, en supposant que l'emprisonnement lui en eût été appliqué. C'est donc été trop de crainte de la part de M. Cartier, que d'attaquer M. Drouin, par un procédé qui eût infailliblement entraîné sur son ami, M. Archambault, il eût donc recouru à l'accusation de faux.

C'est là que l'involution du procureur-général avait atteint ses dernières limites. Si nos lecteurs veulent se référer encore une fois à notre article du 4 décembre 1855, ils y verront que parmi les nombreux faits d'extorsion attribués au favori du ministère, il y en avait deux formulés dans notre parti, quelque victime à offrir en expiation de la justice que le gouvernement avait rendue, si à contre-cœur, dans l'affaire Archambault.

Malheureusement pour les grands hommes qui composent cette sainte alliance, nos amis étaient fort rares dans les emplois publics. Les efforts faits pour incliner les deux ou trois régulateurs dont les sympathies démocratiques étaient connues, ont échoué. Trois coupables ont été dernièrement destinés; mais cela ne donnait de satisfaction qu'à ceux chercheurs de places, et non aux chercheurs de victimes, car la minime politique des fonctionnaires démis, avait toujours été celle du ministère, à l'exception peut-être de l'un d'eux dont la politique nous pourrions chercher à définir.

Dans l'annuaire on se trouvait les inquisiteurs, ou se rappela qu'un jeune homme qui n'avait, il est vrai, jamais pris aucune participation dans les affaires politiques, mais qui était allié à quelques-uns de nos compas dans le parti démocrate, — on se rappela que ce jeune homme avait été député-officier-rapporteur, dans une élection. En effet M. Léon Drouin, avait rempli ces fonctions, durant l'élection de 1854. Depuis cette fameuse découverte, M. Cartier et ses mouchards ont concentré tous leurs efforts pour assourdir sur ce jeune homme la haine et la vengeance du tout petit parti, qui avait voulu couvrir M. Archambault contre les conséquences de ses actes. A défaut de complices de la taille du protégé du ministère, il fallait bien se contenter d'un simple député-officier-rapporteur. On le conçut facilement, un simple député, qui n'avait agi que dans une élection, ne pouvait guère offrir de parallèle avec un officier-rapporteur en chef qui avait agi dans deux élections consécutives. C'étaient des centaines de lois que M. Archambault avait extorquées au gouvernement dans ces deux élections; tandis que M. Drouin, en supposant qu'il eût fait de faux comptes au gouvernement, ne pouvait pas s'être approprié la vingtième partie de ce qu'avait reçu M. Archambault.

Aussi, les commissaires ne pouvant mettre à sa charge qu'une somme de \$211 50 c., étaient dans le désespoir de ne pouvoir le ranger dans la catégorie du favori trouvé coupable. Mais s'ils avaient oublié que M. Cartier était procureur-général, M. Cartier, lui, ne l'aurait pas oublié. En sa qualité de procureur-général, ayant à sa disposition tous les rouages des cours criminelles, M. Cartier ne crut pas avoir de meilleure politique à faire, en attendant la réunion des chambres, que d'organiser une poursuite criminelle contre M. Léon Drouin. Par ce procédé, il espérait compenser la quantité des extorsions et des fautes de son protégé, par la qualité du crime dont il accuserait l'oiseux victime qu'il avait choisie. Il fallait néanmoins agir avec une certaine réserve dans une affaire comme celle-ci; car s'il était vrai que M. Drouin eût reçu \$211 50 c. illégalement, il y avait bien lieu à la poursuite que nous avons indiquée plus haut; — savoir: pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; mais en adoptant ce genre de poursuite, il eût fallu commencer par soumettre au grand jury, TRENTE-QUATRE bills d'indictment, au moins, contre M. Archambault; — en sorte que la répression serait plutôt tombée sur le ministre du gouvernement.

Il fallait donc à tout prix trouver un autre mode de poursuite. Ce n'est pas là la difficulté, quand un procureur-général ne respecte ni sa propre personne, ni les fonctions qu'il remplit, ni la justice, ni aucune des choses qui sont sacrées et respectables pour les autres hommes. Un individu privé ne peut porter une accusation criminelle contre son voisin, sans en courir la responsabilité de ses actes. Une poursuite criminelle qui échoue devant un grand jury ouvre sans recours des dommages contre l'individu qui l'a portée. Mais il n'en est pas ainsi pour le procureur-général. Il peut impunément traîner dans la boue et le sang

des familles entières, en portant contre quelqu'un de ses membres, des accusations de la plus haute gravité, que des grands jurés somnolents repoussent avec indignation; — il peut faire tout cela et se rire des conséquences. Aussi M. Cartier n'hésita pas à organiser une accusation de faux contre M. Drouin. M. Cartier en dirigeant cette poursuite, croyait avoir trouvé contre M. Drouin un cas exceptionnel, qui lui permettait de faire contre sa victime ce qu'il n'était pas légalement possible de faire à l'égard de son protégé; mais nos lecteurs vont voir à quel point la passion l'avait aveuglé.

Un premier lien, nous devons dire qu'il en jumala par les peines portées, par les lois criminelles, le crime de faux n'est pas aussi grave que celui d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Le faux entraîne généralement la perpétration du crime d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; il est bien rare en effet qu'un individu n'ait pas pour but d'obtenir ainsi de l'argent, lorsqu'il commet un faux. En supposant donc que M. Drouin ait été accusé de faux, il pouvait également l'être de l'autre crime, qui est, nous le répétons, puni plus sévèrement. Mais encore une fois, il eût fallu commencer par M. Archambault et diriger contre lui à peu près TRENTE-QUATRE accusations différentes.

Ceux qui ont conservé les files du Pays trouveront dans notre feuille du 4 décembre 1855, l'énumération des peccadilles de M. Archambault, — et ils verront que nous n'en exagérons pas le nombre. Or, si M. Archambault n'a pu trouver grâce devant ses amis du gouvernement, il est possible qu'il eût également été trouvé coupable devant un jury. Dans ce cas il eût fallu vivre 238 ans pour expier les peines de la loi, en supposant que l'emprisonnement lui en eût été appliqué. C'est donc été trop de crainte de la part de M. Cartier, que d'attaquer M. Drouin, par un procédé qui eût infailliblement entraîné sur son ami, M. Archambault, il eût donc recouru à l'accusation de faux.

C'est là que l'involution du procureur-général avait atteint ses dernières limites. Si nos lecteurs veulent se référer encore une fois à notre article du 4 décembre 1855, ils y verront que parmi les nombreux faits d'extorsion attribués au favori du ministère, il y en avait deux formulés dans notre parti, quelque victime à offrir en expiation de la justice que le gouvernement avait rendue, si à contre-cœur, dans l'affaire Archambault.

Malheureusement pour les grands hommes qui composent cette sainte alliance, nos amis étaient fort rares dans les emplois publics. Les efforts faits pour incliner les deux ou trois régulateurs dont les sympathies démocratiques étaient connues, ont échoué. Trois coupables ont été dernièrement destinés; mais cela ne donnait de satisfaction qu'à ceux chercheurs de places, et non aux chercheurs de victimes, car la minime politique des fonctionnaires démis, avait toujours été celle du ministère, à l'exception peut-être de l'un d'eux dont la politique nous pourrions chercher à définir.

Dans l'annuaire on se trouvait les inquisiteurs, ou se rappela qu'un jeune homme qui n'avait, il est vrai, jamais pris aucune participation dans les affaires politiques, mais qui était allié à quelques-uns de nos compas dans le parti démocrate, — on se rappela que ce jeune homme avait été député-officier-rapporteur, dans une élection. En effet M. Léon Drouin, avait rempli ces fonctions, durant l'élection de 1854. Depuis cette fameuse découverte, M. Cartier et ses mouchards ont concentré tous leurs efforts pour assourdir sur ce jeune homme la haine et la vengeance du tout petit parti, qui avait voulu couvrir M. Archambault contre les conséquences de ses actes. A défaut de complices de la taille du protégé du ministère, il fallait bien se contenter d'un simple député-officier-rapporteur. On le conçut facilement, un simple député, qui n'avait agi que dans une élection, ne pouvait guère offrir de parallèle avec un officier-rapporteur en chef qui avait agi dans deux élections consécutives. C'étaient des centaines de lois que M. Archambault avait extorquées au gouvernement dans ces deux élections; tandis que M. Drouin, en supposant qu'il eût fait de faux comptes au gouvernement, ne pouvait pas s'être approprié la vingtième partie de ce qu'avait reçu M. Archambault.

Aussi, les commissaires ne pouvant mettre à sa charge qu'une somme de \$211 50 c., étaient dans le désespoir de ne pouvoir le ranger dans la catégorie du favori trouvé coupable. Mais s'ils avaient oublié que M. Cartier était procureur-général, M. Cartier, lui, ne l'aurait pas oublié. En sa qualité de procureur-général, ayant à sa disposition tous les rouages des cours criminelles, M. Cartier ne crut pas avoir de meilleure politique à faire, en attendant la réunion des chambres, que d'organiser une poursuite criminelle contre M. Léon Drouin. Par ce procédé, il espérait compenser la quantité des extorsions et des fautes de son protégé, par la qualité du crime dont il accuserait l'oiseux victime qu'il avait choisie. Il fallait néanmoins agir avec une certaine réserve dans une affaire comme celle-ci; car s'il était vrai que M. Drouin eût reçu \$211 50 c. illégalement, il y avait bien lieu à la poursuite que nous avons indiquée plus haut; — savoir: pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; mais en adoptant ce genre de poursuite, il eût fallu commencer par soumettre au grand jury, TRENTE-QUATRE bills d'indictment, au moins, contre M. Archambault; — en sorte que la répression serait plutôt tombée sur le ministre du gouvernement.

Il fallait donc à tout prix trouver un autre mode de poursuite. Ce n'est pas là la difficulté, quand un procureur-général ne respecte ni sa propre personne, ni les fonctions qu'il remplit, ni la justice, ni aucune des choses qui sont sacrées et respectables pour les autres hommes. Un individu privé ne peut porter une accusation criminelle contre son voisin, sans en courir la responsabilité de ses actes. Une poursuite criminelle qui échoue devant un grand jury ouvre sans recours des dommages contre l'individu qui l'a portée. Mais il n'en est pas ainsi pour le procureur-général. Il peut impunément traîner dans la boue et le sang

des familles entières, en portant contre quelqu'un de ses membres, des accusations de la plus haute gravité, que des grands jurés somnolents repoussent avec indignation; — il peut faire tout cela et se rire des conséquences. Aussi M. Cartier n'hésita pas à organiser une accusation de faux contre M. Drouin. M. Cartier en dirigeant cette poursuite, croyait avoir trouvé contre M. Drouin un cas exceptionnel, qui lui permettait de faire contre sa victime ce qu'il n'était pas légalement possible de faire à l'égard de son protégé; mais nos lecteurs vont voir à quel point la passion l'avait aveuglé.

Un premier lien, nous devons dire qu'il en jumala par les peines portées, par les lois criminelles, le crime de faux n'est pas aussi grave que celui d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Le faux entraîne généralement la perpétration du crime d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes; il est bien rare en effet qu'un individu n'ait pas pour but d'obtenir ainsi de l'argent, lorsqu'il commet un faux. En supposant donc que M. Drouin ait été accusé de faux, il pouvait également l'être de l'autre crime, qui est, nous le répétons, puni plus sévèrement. Mais encore une fois, il eût fallu commencer par M. Archambault et diriger contre lui à peu près TRENTE-QUATRE accusations différentes.

Ceux qui ont conservé les files du Pays trouveront dans notre feuille du 4 décembre 1855, l'énumération des peccadilles de M. Archambault, — et ils verront que nous n'en exagérons pas le nombre. Or, si M. Archambault n'a pu trouver grâce devant ses amis du gouvernement, il est possible qu'il eût également été trouvé coupable devant un jury. Dans ce cas il eût fallu vivre 238 ans pour expier les peines de la loi, en supposant que l'emprisonnement lui en eût été appliqué. C'est donc été trop de crainte de la part de M. Cartier, que d'attaquer M. Drouin, par un procédé qui eût infailliblement entraîné sur son ami, M. Archambault, il eût donc recouru à l'accusation de faux.

C'est là que l'involution du procureur-général avait atteint ses dernières limites. Si nos lecteurs veulent se référer encore une fois à notre article du 4 décembre 1855, ils y verront que parmi les nombreux faits d'extorsion attribués au favori du ministère, il y en avait deux formulés dans notre parti, quelque victime à offrir en expiation de la justice que le gouvernement avait rendue, si à contre-cœur, dans l'affaire Archambault.

Malheureusement pour les grands hommes qui composent cette sainte alliance, nos amis étaient fort rares dans les emplois publics. Les efforts faits pour incliner les deux ou trois régulateurs dont les sympathies démocratiques étaient connues, ont échoué. Trois coupables ont été dernièrement destinés; mais cela ne donnait de satisfaction qu'à ceux chercheurs de places, et non aux chercheurs de victimes, car la minime politique des fonctionnaires démis, avait toujours été celle du ministère, à l'exception peut-être de l'un d'eux dont la politique nous pourrions chercher à définir.

Dans l'annuaire on se trouvait les inquisiteurs, ou se rappela qu'un jeune homme qui n'avait, il est vrai, jamais pris aucune participation dans les affaires politiques, mais qui était allié à quelques-uns de nos compas dans le parti démocrate, — on se rappela que ce jeune homme avait été député-officier-rapporteur, dans une élection. En effet M. Léon Drouin, avait rempli ces fonctions, durant l'élection de 1854. Depuis cette fameuse découverte, M. Cartier et ses mouchards ont concentré tous leurs efforts pour assourdir sur ce jeune homme la haine et la vengeance du tout petit parti, qui avait voulu couvrir M. Archambault contre les conséquences de ses actes. A défaut de complices de la taille du protégé du ministère, il fallait bien se contenter d'un simple député-officier-rapporteur. On le conçut facilement, un simple député, qui n'avait agi que dans une élection, ne pouvait guère offrir de parallèle avec un officier-rapporteur en chef qui avait agi dans deux élections consécutives. C'étaient des centaines de lois que M. Archambault avait extorquées au gouvernement dans ces deux élections; tandis que M. Drouin, en supposant qu'il eût fait de faux comptes au gouvernement, ne pouvait pas s'être approprié la vingtième partie de ce qu'avait reçu M. Archambault.

est toujours une faute. Mais lorsque la main de l'envie, de l'ambition ou de la vengeance soulève le bandeau de la justice, pour lui permettre de distinguer un ami d'un adversaire, nous avons droit de nous plaindre de tels procédés. La société n'a pas de vengeance à exercer; des qu'elle est suffisamment protégée, toute démarche ultérieure rend la couleur d'une persécution, surtout lorsque, comme en la présente occurrence, elle ne fait pas partie d'un plan uniforme, mais qu'elle est, au contraire, une exception à la règle suivie dans tous les autres cas.

Ces observations se présentent d'elles-mêmes à l'esprit de tous ceux que n'aveugle pas la passion; et nous les avons entendues dans toutes les bouches. Ceux avec lesquels nous différons en politique, moins la petite clique qui se nourrit du scandale de ces luttes judiciaires, nous les ont exprimées, dans toutes les occasions où il a été question de ces ignobles procédés. Nous savions parfaitement que cet état là-dessus, le sentiment public; mais nous n'en attendions pas un témoignage aussi honorable que celui qui vient d'être prononcé par le grand jury de ce district. Nous avions attendu la fin des débats soulevés en parlement, par la question du siège du gouvernement, pour donner place à nos remarques sur cette poursuite; nous sommes doublement heureux de ce retard, puisqu'il nous fournit l'occasion d'appuyer nos observations de l'opinion exprimée par le grand jury, en prenant congé de la Cour du Banc de la Reine, pendant le terme qui dure encore en ce moment.

Voici ce que nous lions à ce sujet dans le *Presentment* délivré au juge Aylwin, le 24 mars courant, par le grand jury de ce district: "Avant de terminer nos travaux, nous croyons qu'il est de notre devoir d'exprimer notre regret de ce qu'une tentative a été faite, durant le présent terme, de se servir de l'institution protectrice de la justice criminelle, pour la satisfaction de la passion politique. Rien, dans notre opinion, ne serait plus dangereux, pour la société en général, et plus contraire à l'intérêt public, que de voir des personnes chargées, par la législation politique, de la poursuite du crime, prouver et servir de tribunaux criminels du pays, dans des cas de parti. Les cas particuliers qui ont donné lieu à ces poursuites, est l'inculpation de M. Cartier, et dans lequel on a fait un effort, pour incriminer, sur des accusations dénuées de fondement, un officier public, qui, en même temps que plusieurs autres employés de la couronne, avait été accusé d'avoir obtenu illégalement du gouvernement, des sommes d'argent pour lesquelles il était présidé qu'il ne pouvait pas rendre un compte satisfaisant. Plusieurs de ces personnes auraient pu être traduits devant les autorités criminelles, si la rigueur de la loi leur eût été appliquée. Mais à l'exception de ces quelques personnes, la privation des emplois que possèdent les complices de la couronne, a été maintenue. La justice, telle que nous la comprenons, ne devrait voir ni amis ni ennemis dans la société."

Le Candidat (!) de Terrebonne. La plaisanterie dont M. L. S. Morin a été le héros et la victime, de la part de quelques personnes du comté de Terrebonne, — plaisanterie racontée, il y a quelques jours, par un correspondant du *Pays*, — se trouve pleinement confirmée par les deux journaux ministériels de Montréal. D'après le rapport de ces journaux, il paraît bien avoir que M. L. S. Morin, peu disposé à recommencer la brillante lutte qu'il dit avoir faite, dans le comté de l'Assomption, est tombé de tout de son long dans un puits, tendu à son intention, par quelques farceurs du comté de Terrebonne. Nous savions donc parfaitement ce que nous disions, lorsque nous attestions la substance des faits rapportés par notre correspondant; de même que nous croyons dire une vérité en affirmant que M. Melchior Prévost ne pouvait se moquer plus spirituellement de M. Morin, qu'en signant la lettre publiée, sous son nom, dans ces deux journaux, et sur laquelle l'un des deux nous demande notre opinion. C'est là ce que nous en pensons.

Dans son avant-dernier numéro, sous prétexte de nous chercher quelque, la *Patrie* attaque assez incidemment un infortuné fort honorable de cette ville, M. le Dr. Leprohon. Nous regrettons vivement cette conduite de la *Patrie*. Elle peut avoir contre nous ses rancunes; elle peut même fort bien ne pas aimer l'Institut-Canadien et lui préférer toute autre institution; mais au moins, elle devrait éviter de mêler des noms de personnes étrangères à des discussions politiques avec le *Pays*. Les rédacteurs de la *Patrie* aiment peut-être trop les essais d'impression. Dernièrement l'*Avenir* apprenait à l'un d'eux le coût d'une mauvaise plaisanterie. Depuis, celui à qui nous faisons allusion s'est prudemment tu. Nous louons sa discrétion et nous espérons qu'il appréciera les ménagements du *Pays* à son égard. Verba volant, scripta manent.

Parlement. (Correspondance spéciale.) Toronto, 26 mars 1857.

Le ministère respire plus à l'aise depuis mardi soir. Il est délivré d'une grande anxiété, depuis qu'il a réussi à se débarrasser de la question épineuse du siège du gouvernement, et à en rejeter la responsabilité sur les autorités ministérielles. On calcule avec complaisance que la réponse à l'adresse des chambres ne parviendra pas ici avant la fin de la session, en sorte qu'on pourra dormir tranquille, durant les douze mois à venir. Les ministres lointains de l'opinion publique révoltée traiteraient bien quelque peu ce sommeil; mais les ministres sont tellement habitués à se moquer de cette opinion, quand elle ne peut les atteindre immédiatement, qu'ils n'en tiendront guère compte.

Cependant, l'examen de quelques faits tangibles, indéniables, est bien tôt mûre à empoisonner le triomphe douteux qu'ils viennent de remporter. Sur la dernière des résolutions ministérielles, comportant la référence à la reine, cent onze membres ont voté: 61 dans l'affirmative et 50 dans la négative. La majorité n'est pas déjà trop forte, mais voyez comme elle eût été réduite, si tous les membres eussent été présents. Il ne faut compter ni l'orateur, ni le troisième membre de Québec qui n'est pas encore élu. Or, sur 17 membres absents, 13 auraient voté contre le gouvernement, et 4 seulement en sa faveur, comme on peut le voir par la liste qui suit:

ABSENTS: MM. Drummond, Galt, Jackson, Sir A. McNab, J. S. McDonald, Merritt, Niles, Rolph, Scatcherd, S. Smith, J. Smith, Wilson, Young; puis, MM. Burton, Church, Crawford, et James Ross. Ajoutant 4 à 61, et 13 à 50, vous avez une division de 65 contre 63. Voilà, aussi approximativement que possible, l'état de l'opinion de la chambre, et par conséquent, du peuple, sur une question d'une aussi haute importance. Et si l'on considère que le gouvernement exerce toujours, d'une manière ou d'une autre, une influence indue sur quelque membre de la chambre, on peut avancer, sans crainte, que la représentation est au moins scindée en deux parties égales, et que la majorité ministérielle n'est qu'une majorité factice dont la décision n'a qu'un poids fort léger. Tant que les vœux de dire peut également s'appliquer à la majorité de dix qui a repoussé l'amendement de M. Drouin. Avec de tels faits sous les yeux, la métropole jugera-t-elle convenable d'intervenir? Il est difficile de le croire; mais, supposons qu'elle le fit, qu'en résulterait-il? Mécontentement, agitation, et voilà tout. Les élections approchent. D'autres hommes seront peut-être élus dont les mains ne seront pas liées par la conduite imprudente de leurs prédécesseurs; un autre gouvernement sera formé dont la politique pourra différer de celle du cabinet actuel. Qui empêche que de nouvelles représentations ne soient faites à la reine, et que la situation ne se complique des embarras d'un conflit avec les autorités métropolitaines? Rien de cela n'est impossible; toutes ces choses sont même probables. Néanmoins, les ministres, aveuglés par ce qu'ils croient être leur intérêt propre, ont passé outre; l'affaire est bâclée. Soit; mais quand ils s'en vont, ils ne sont pas surpris s'ils moissonnent le temple.

L'opposition a fait noblement son devoir; rien n'a été épargné pour conjurer les effets pernicieux de la politique ministérielle, au sujet du siège du gouvernement; le peuple de cette province ne l'oublia pas.

Vous savez déjà que le procureur-général McDonald a déclaré, en chambre, sur interpellation de M. Holton, que le gouvernement canadien n'avait eu aucune communication avec le gouvernement impérial sur la question dont il s'agit. On dit maintenant qu'en effet, l'administration n'a pas, comme telle, entre-tenu de correspondance à ce sujet, mais que le gouvernement l'a fait, en sa qualité d'agent ou d'espion du bureau colonial. Je n'ai pas de peine à le croire; c'est ce que les gouvernements ont toujours fait. Nous les payons, mais ils ne sont responsables qu'à ceux qui les envoient. Si la rumeur se trouve confirmée, et s'il est prouvé que les ministres ont en connaissance de la chose, on comprendra peut-être enfin ce que veut le gouvernement responsable, surtout quand il est administré par des hommes qui ont si peu le sentiment de leur dignité qu'ils aient souffert, sans réclamation, que le chef de l'exécutif prit sur lui de traiter des affaires d'état sans leur participation et sans leur avis. Nous reviendrons ainsi à l'ancien régime, avec cette circonstance aggravante que le mal se commettrait à l'ombre de la constitution, et ne pourrait être atteint aussi efficacement que s'il osait se montrer au grand jour. Nous saurons plus tard, sans doute, à quoi nous en tenir là-dessus.

On parle d'une assemblée qui doit avoir lieu à Toronto, et d'une requête qui y serait adoptée, pour représenter à la reine les avantages qu'offre cette cité comme siège permanent du gouvernement. Les autres villes, Kingston, Ottawa, et peut-être Hamilton, suivraient l'exemple de la capitale temporaire. La nouvelle nous est parvenue hier que les membres du district de Québec qui ont appuyé la proposition McDonald ont été brûlés en effigie par la population de Québec. Leurs électeurs seraient justes en ne les réalisant pas.

INDEPENDANCE DU PARLEMENT. Le bill du solliciteur-général Smith a subi des modifications importantes en comité de toute la chambre. L'exemption en faveur des commissaires nommés pour la révision des statuts, et de ceux qui sont chargés du règlement de la question seigneuriale, ne s'étendra qu'au présent parlement; ils deviendront inéligibles aux prochaines élections générales. Le moteur du bill avait d'abord signifié son intention de résister à l'amendement proposé à cet effet par M. Papin; mais force lui fut de céder, quand il vit ses propres amis l'abandonner. L'amendement de M. Cameron a été repoussé malgré le gouvernement. On sait déjà que cet amendement a pour but de déclarer inéligibles, non seulement les contracteurs avec le gouvernement, mais encore ceux qui tiennent leurs contrats de compagnies particulières subventionnées à même le trésor public. Le ministère, paraît-il, va faire des efforts pour rétablir la disposition originelle du bill, lors de la motion de concours dans le rapport du comité. On va même jusqu'à dire que le bill sera abandonné, dans le cas où la chambre persisterait à maintenir l'amendement Cameron. Les ministres seraient peut-être bien aises de pouvoir invoquer ce prétexte pour étouffer un projet de loi qu'ils n'ont proposé qu'à leur corps défendant.

Un Chapitre d'Histoire Judiciaire. Le Cour du Banc de la Reine a été appelé, à semaine dernière, à juger un procès d'une nature extraordinaire. La singularité du cas, aussi bien que la position élevée du couple, ont donné à cette affaire un immense intérêt. Dans les cercles des clubs, les salons, dans les hautes classes comme dans les classes moyennes, partout il en est question aujourd'hui. Pour rendre compte des débats, nous avons dû, par discrétion, attendre qu'ils fussent terminés.

Voici les faits: J. B. Théophile Dorion, docteur en médecine, habitant le village de St. Eustache, dans le district de Montréal, est un de nos riches propriétaires ruraux. On évalue sa fortune à quarante ou cinquante mille livres. Son père, ancien représentant du comté des Deux-Montagnes, lui donna, ainsi qu'à ses cinq frères une éducation libérale. Deux d'eux, un de ses frères aînés, est un professeur médical, un quatrième se fit notaire et les deux autres se vouèrent à l'agriculture. Après la mort du chef de la famille, la démission déclara en ses enfants. Ils n'avaient pas, paraît-il, la cause de cette haine, dont les effets retombèrent sur lui. Il était accusé de s'être approprié, dans le partage de la succession, des valeurs auxquelles il n'avait pas droit. Quoiqu'il en soit, il acheta des meubles à St. Polycarpe et confia la direction de ces meubles à l'un de ses frères, le Dr. Sévère Dorion. Les emplacements de celui-ci furent fixés

à deux cents louis par an. Il remplit ses fonctions jusqu'à l'annexion de 1840, époque où un incendie réduisit les meubles en cendres. Théophile lui devait alors la somme de \$13,000, pour laquelle il souscrivit plusieurs effets promissaires. N'ayant plus d'emploi, Sévère émigra à Syracuse. Là, il fit bien-tôt la connaissance et la conquête d'une charmante et riche Américaine qui lui donna son cœur et sa foi.

Pe

MARCHANDISES.

NOUVELLES MARCHANDISES POUR 1857.

UN GROS LOT DE CREANSES UNES ET BRODEES Depuis 3s.

FREDERICK GROSS, 101, Rue Notre-Dame.

Le Propriétaire étant à la veille de laisser le Magasin qu'il occupe maintenant, est disposé à se défaire de son STOCK actuel, à bien meilleur marché que le prix courant.

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

BRAULT ET DORVAL, 123, Rue Notre-Dame.

LES sous-joints viennent de recevoir et reçoivent journellement un assortiment considérable de MARCHANDISES D'AUTOMNE dont ils disposent à des prix très réduits.

MAISON CANADIENNE.

LES sous-joints viennent de recevoir et reçoivent journellement un assortiment considérable de MARCHANDISES D'AUTOMNE dont ils disposent à des prix très réduits.

MARCHANDISES NOUVELLES D'Automne et d'Hiver, EN GROS ET EN DÉTAIL.

BOYON, TURGEON & MONAT, 136, RUE NOTRE-DAME.



D. T. et M. saisissent cette occasion pour remercier leurs amis et le public en général du patronage qu'ils ont bien voulu leur accorder jusqu'ici.

DEPARTEMENT EN GROS

Il faut remarquer que toutes ces Marchandises ont été importées expressément pour LA MAISON CANADIENNE.

BOUDREAU FRÈRE

ONT PHONOGRAPHIE ANNÉE EN GROS EN DÉTAIL

BOUDREAU FRÈRE

OUVERT UN MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES

TAILLEURS PARISIENS

ETABLISSEMENT DE HARDWARE

CRYSTAL HALL,

Coin des rues McGill et Notre-Dame, MONTREAL.

FERON & ORDRE

A BAS PRIX ET PROMPTEMENT.

UN GRAND FONDS DE ROBES NOUVELLES.

Le tout sera fait des MEILLEURES MATÉRIEAUX et MAIN D'ŒUVRE, et vendu en GROS et en DÉTAIL, aux plus bas prix du Marché, par

NOUVELLE ÉDITION, PAR DES SOUSCRIPTIONS.

DU CÉLEBRE GALOP DE DALBERT,

L'Étoile du Nord,

HAROLD F. PALMER.

J. W. HERBERT & CIE., 131, Rue Notre-Dame

17 Mars.

MARCHANDISES.

MARCHANDISES NOUVELLES.

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

DESMAITRE, FLAMONDON et MOUSSEAU, 3 Mars.

EPICERIES.

LES sous-joints reçoivent maintenant par Rio Grande de Altamira, le Star de Cienfuegos et la Mary de Halifax, via Portland.

POMMES SECHES.

2000 LIVRES venant d'être reçu et à Vendre par

FROMAGE! FROMAGE!

20 TONNEAUX FROMAGE AMÉRICAIN

EPICERIES! EPICERIES!

NOËL ET LE JOUR DE L'AN.

LES sous-joints a en mains de bien beaux VINS, RAU-DE-VIE et SHIRAZ.

EPICERIES.

MEUBLES.

VENTE DE MEUBLES NEUFS

MM. S. W. ABBOTT & CIE.,

No. 113, Rue Craig,

MEUBLES DE FANTAISIE

Présents de Noël et du Jour de l'an,

MEUBLES DE FANTAISIE

CONVENABLES POUR DES

AUX CORDONNIERS.

PRUNELLES DRAP ITALIEN, Noir et Couleur

R. GOQUERELLE,

Inventeur Civil,

14, Rue St. Bonaventure.

POURNAISES pour l'Eau Chaud, la Vapeur

et l'Air Chauffé.

MANUFACTURE de COUCHETTES FER

pour l'usage des Couverts, Collèges, et Habitations Privées, depuis 15s jusqu'à 25s.

4 Mars.

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ANCHOR,

Sur la Vie, les Annuités et contre le Feu.

No. 67, CHEAPSIDE, LONDRES.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

DE LIVERPOOL ET LONDRES.

Capital—2,000,000 sterling.

Établie en 1826—Incorporée par Actes spéciaux du Parlement.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

DE LIVERPOOL ET LONDRES.

Capital—2,000,000 sterling.

Établie en 1826—Incorporée par Actes spéciaux du Parlement.

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

ET BEACON.

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU

Bureaux principaux, 32, Ludgate Hill, Londres.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

MEDECINES.

GRAINES NOUVELLES GARANTIES.

M. L. AMPOUGH et CAMPBELL (successeurs de M. Alfred Savage et Cie.)

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

LES sous-joints offrent en vente, les MARCHANDISES d'été, choisies par la voie d'Europe.

ADRESSES.

LESAGE & JETTE, AVOCATS,

RUE ST. VINCENT, No. 24.

C. ARCHAMBAULT, AVOCAT,

No. 18, RUE ST. VINCENT.

F. X. BRULT, AVOCAT,

No. 306, Rue St. Catherine,

DR. J. E. FERTE,

No. 306, Rue St. Catherine,

DR. J. W. WILSCAM,

91, RUE SAINT-JOSEPH, 61.

DR. TRESTLER, DENTISTE,

No. 161, Rue Notre-Dame,

DEMENAGEMENT,

H. M. PERRAULT, Architecte et

LE PAYS, JOURNAL PUBLIE DANS LES INTERETS

DEMOCRATIQUES.

REDIGE PAR UN COMITE